



Bonjour à toutes et à tous,

L'année commence en force pour le personnel scientifique puisqu'est paru au Moniteur belge ce 2 janvier 2012 un arrêté portant sur le statut pécuniaire du personnel scientifique de l'Etat.

Lors du dernier accord sectoriel de l'enseignement, la CSC-Services publics avait demandé et obtenu la reconnaissance du doctorat pour les assistants.

C'est donc chose faite puisque « **A partir de l'année académique 2011-2012, dans le cas où l'attaché ou l'assistant visé au 1° ou au 2° est porteur du grade de docteur obtenu après soutenance d'une thèse, les traitements minimum et maximum applicables sont ceux prévus au point 3° " Premier assistant " ci-dessous.** »

**24 NOVEMBRE 2011. - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté royal du 21 avril 1965 portant statut pécuniaire du personnel scientifique de l'Etat – MB : 02-01-2012**

Le personnel scientifique de l'Etat au grade d'assistant et porteur du grade de docteur (barèmes 102AD et 102SD) se verra donc octroyé le **BAREME** de premier assistant (barème 116S).

Si le doctorat est obtenu en cours de mandat, le barème sera alors remis à niveau.

D'autres dossiers sont encore sur la table, notamment :

- les barèmes du personnel scientifique temporaire (8A/8L)
- le congé parental et d'allaitement prophylactique lors des contrats de chercheurs et des mandats de boursiers
- l'installation d'un organe de négociation sociale au sein du FNRS
- la suppression totale ou partielle du minerval pour les assistants, les chercheurs et les boursiers qui s'inscrivent à une thèse, dans les mêmes conditions que celles qui s'appliquent pour les bourses d'études pour les étudiants
- une évaluation de la carrière du chercheur

Nous vous tiendrons bien évidemment informés de l'évolution de ces dossiers et restons à l'écoute de vos demandes.

Bonne année 2012 !

L'équipe CSC-Services publics de l'ULg  
04 3665639 - ccsp@ulg.ac.be